

February 28, 1967

Interview with M. Margulies, German member of the Commission by Karl H. Schwarz, 'The Euratom Treaty Bursts'

Citation:

"Interview with M. Margulies, German member of the Commission by Karl H. Schwarz, 'The Euratom Treaty Bursts'", February 28, 1967, Wilson Center Digital Archive, Historical Archives of the European Union, BAC 86/1982. Obtained for NPIHP by Grégoire Mallard. https://wilson-center-digital-archive.dvincitest.com/document/121314

Summary:

This interview with M. Margulies describes the Euratom Treaty as a tangible manifestation of a desire for peace.

Original Language:

French

Contents:

Original Scan

Original Scan

Extrait de "Welt am Sonntag", 19.2.67

Orig. allemand

CE TRAITE FAIT ECLATER EURATOM

Interview de M. Margulies, Membre allemand de la Commission

par Karl H. Schwarz

Bruxelles, le 18 février

Au cours de ce week-end, un fait s'avérait sûr et certain : dés mardi prochain, les délégués des 18 puissances participant à la conférence du désarmement de Genève s'affronteront à propos du traité de nondissémination des armes nucléaires, que la République fédérale d'Allemagne n'est pas la seule à tenir pour un instrument dont se servent les grandes puissances pour consacrer, unilatéralement, leur puissance économique. "Il nous est impossible de signer le toxte actuel du traité", déclarait M. Margulies, l'un des cinq membres de la Commission d'Euratom, au cours d'une interview accordée au journal WELT AM SONNTAG, la veille de ladité conférence.

Pour M. Margulies, 59 ans, négociant de Mannheim, ce traité constitue bien <u>une manifestation tangible</u> d'une volonté de <u>paix^m</u>. Toutefois, l'article 3, du moins sous sa forme actuelle, est incompatible avec le traité d'Euratom et procède d'une volonté de discrimination.

Les deux premiers articles du traité dit de non-prolifération interdisent la dissémination des armes nucléaires. "Là-dessus, tout le monde est d'accord ", déclare H. Hargulies. En revanche, aux termes de l'article 3, les pays signataires sont tenus de se soumettre à un contrôle très strict, qui s'applique également à l'utilisation des matières fissiles destinées à des fins pacifiques.

"Certes, la Communauté européenne de l'Energie atomique contrôle elle aussi l'utilisation des matières fissiles dans les pays membres" ajoute M. Margulies. "Toutefois, le nouveau traité de non-prolifération élargit ce contrôle dans des proportions inadmissibles". "Alore que le contrôle exercé par Euratom ne touche pas aux secrets de fabrication, le nouveau traité étendra ce contrôle aux utilisations pacifiques mêmes des

(753/67)

the state of the second state of the second states and the second

substances nucléaires". "Cette extension entravera le développement de l'industrie et de la recherche. Il n'est même pas exclu que les services d'inspection de l'Agence atomique internationale de Vienne (IAEO) s'opposent à la poursuite de certaines activités. Il faudra dès lors modifier en conséquence l'article 3 du traité de non-prolifération des armes nucléaires afin que les États non nucléaires n'en soient pas les victimes!

- 2 -

Selon M. Margulies, il existe une autre raison qui empôche la République fédérale d'accepter l'article 3 du traité : il est absolument imcompatible avec le traité d'Euratom. "Ce n'est que lorsque la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg se seront prononcés, à l'unanimité, on faveur du traité de non-dissémination des armes atomiques que chacun des pays membres d'Euratom sere) libre de signer ledit traité".

En attendant, l'adhésion d'un seul pays remettrait en cause l'ensemble de la Communauté européenne. Celle-ci risquerait même de se disloquer. Cet état de choses remettrait en question la candidature de la Grando-Brotagne au Marché commun. En effet, en cas d'adhésion, le traité d'Euratém aurait force obligatoire pour la Grande-Bretagne.

Enfin, M. Margulies fit encore ressortir, au cours de l'interview accordé au journal Welt am Sonntag, la position favorable que nous cocupions vis-à-vis des Etats-Unis dans la controverse actuelle : "Euratom a passé avec les Etats-Unis un contrat de fourniture de matières fissiles qui ne viendra à expiration qu'en 1995. C'est là un atout en notre faveur?

Sans doute, l'Amérique n'a aucune raison de craindre que nous puissions un jour nous servir de ces matières pour fabriquer des explosifs, sous le prétexte fallacieux de faire sauter des canaux ou des ponts. "Cette solution est exclue dans une Europe A forte densité démographique. Cette pratique se justifie peut être en Amérique du Sud ou dans les larges espaces désertiques d'Asie - mais non ches nous -, a souligné M. Hargulies.

Et ne faut-il pas graindre, comme l'a fait ressortir récemment à 'Madrid l'ex-chancelier fádéral Adenauer, un contrêle éventuel de l'économie européenne par l'Union soviétique ?

(793/67)

A cette question M. Margulies a répondu en ces termes : "Il est evident que les inspecteurs seront choisis parmi les 93 Etats membres de 'Agence atomique de Vienne. A l'heure actuelle, personne ne peut dire quels seront les experts appelés à exercer ce contrôle. L'Union soviétique sera peut être présente. La crainte exprimée par M. Adenauer est de toute évidence justifiée."

M. Margulies, membre de la Commission d'Euratom, s, cependant le ferme espoir que l'article 3 du traité pourra être amendé de telle sorte qu'il n'affecte en rien le traité d'Euratom : "il s'agit en l'occurrence d'une nécessité impérieuse; en effet, je ne peux croire que les Etats-Unis puissent faire fi des traités existants."

Original Scan

Moneleur GUAZZUOLI MARINI

le 28 février 1967

P. DUCHATRAU

Réunion du Coalté des Représentants pormanents en date du 27 février 1967

I - Helations Euraton - A.I.E.A. -

Le début au Comité des Représentants permanents a surtout consisté, de la part des différentes délégations, à poser des questions à la Consission sur le decument qu'elle avait déposé devant le Conseil au sujet du projet de Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Seule la Délégation française a conservé le ailence, confirmant ainsi la position qu'elle avait adoptée au départ de cette discussion. Els a sepes dant ' laire le construer de cette discussion. Els a sepes dant ' laire le diamet de cette de rouler, se que morque une seredution des part de cette de rouler, se que morque une seredution de diamet de la hourdure.

Le Président, en introduisant le débat a déclaré qu'il ne follait pas porter de jugement politique mais se limiter au fait de savoir quelles sont les conséquences du projet de Traité de non-prolifération et notamment de l'article III sur le feuetionnement du Traité d'Euratem. En conséquence, doivent Stra examinée à la lumière, trois problèmes :

1°) la compatibilité ou l'incompatibilité de deux nystères de contrêle qui pouvent d'exercer dans la Communauté,

2°) la discrimination qui pout s'instaurer entre les pays membres de la Communauté

3°) les implientions en ce qui concerse l'approvisionnessai et la différence qui existerait entre une puiscance

t e

2

Original Scan

And Brit And

/

<u>~ 2 ~</u>

nucléaire silitaire at des puissances nucléaires pacifiques.

Le Roprésentant de la Conmission a douné un commentaire du document en insistant sur le fait qu'il s'aginsait de passor d'un système de contrôle non discriminatoire à un contrôle discriminatoire. Il a en outre souligné les effets que le projet de Traité de non-prolifération pouvait evoir sur les différente Traités contractée par Euratom avec les V.S.A., la Grande-Bretagne et le Canada.

L'Ambragadaur Spieremburg qui n'avait pas d'instructions mais s'exprimuit à titre pursonnel, a indiqué ensuite que aplon toute vreisemblance le Couvernement néerlandais signerait le Traité de non prolifération; dans cotte situation 11 s'est demandé el l'article 3 ép projet de traité de non-prolifération était eu non compatible avec les dispositions du Traité d'Euratom en matière de contrôle et d' approvisionnement.

Si la Franco no bigno pas et oi les oinq autres signent, à son avis, le contrôle d'Eurates devrait continuer à s'appliquer. La situation se cosplique et le raiseanement devient moine stair si, par exemple, deux ou trois pays ne signatant pas et que les autres sient nigné le traité de non-prolifération.

La Reurissaitant de la Polaisne s'est associé à la sanière dant le débat avait été introduit par le Président en dissochant les éléments politiques des éléments techniques du problème. Il a déclaré qu'il fallait avoir une certaine souplesse dans l'appréciation des disponitions de l'article 3 et que pour sa délégation le nystème du double contrêle ne parniesait pas a priori incompatible. En conclusion, le Représentant belge a couligné l'importance du traité de monprolifération à l'égard de l'opiniem publique.

44

• ق •

L'Ambagaadour Sachs a indiqué à nouveau qu'il fallait adopter dans cotto affaire une position compune. Il s'est référé à la déclaration qu'il avait déjà faite concornant les différentes solutions qui pouvaient être envisagées au sujet de l'article 5 et notamment à la possibilité d'aboutir à la conclusion d'un accord de coopération entre l'Eurates et l'A.L.B.A.

La Eréaldant a précisé à co moment qu'il fallait se placer dans deux systèmes de pensée :

- le contrôle de <u>conformité</u> d'Euraton qui ne prenonce pas nur la destination pasifique ou militaire des matidres fisuiles contrôlées
 - lo contrôle de <u>finalité</u> de l'A.I.E.A. dans lequel les matières no pouvent pas être utilisées à des fins militaires.

L'article 3 du projet de Traité de non-prolifération introduit un syntème de finalité qui interfère avec le syne tème de conformité du Traité d'Euraton.

La discussion a ensuite sontré la nécessité d'approfondir le problèce du <u>drait de suite</u> après des questions qui ont 646 posées par les Délégations belge et néerlandaire sur le fait de savoir si une personne ou une entreprise française peut fabriquer des éléments de combustible etles envoyer, pour irradiation, par exemple à HH 2 ou Petten.

De l'avie de la délégation néerlandaise, il paraît donteur qu'il y ait droit de puite et dans ses conditions il n'y a pas d'impossibilité à faire fonctionner le Traité d'Maraton. El au contraire, il est désentré que le droit de suite axiste, il faut en faire un objet de négociation aves Vienne. Quant au problème de unvoir si les entreprises frané

- 4 -

gaison voulomt ou non envoyer des patières à irradier sux Pays-Nac, c'ast un problème qui regarde le Gouvernament frangais. De l'avie du Représentant néerlandais, elles peuvent le faire.

Lo Heprésentant de la Considerion devait présider que pour ces entreprises françaises, le droit de suite constituait un obstacle. Sur le plan juridique, il faut en outre se référer à l'article 2 du Traité d'Euraton concornant le développement des entreprises dens la Consumanté et l'intérêt des Etats membres de la Communauté à cet égard. Il s'est en outre référé à des déclarations du Représentant français au Conseil d'Administration d'Eurochemic qui indiquait que si le contrêle de l'à.T.E.A. devait s'exercer, le Convernement français no verserait pas la quote-part de sa cotisation à Eurochemic.

L'Anhassadsur Horsshette a déclaré qu'il y avait deux problèmen :

> 1°) si cinq pays signent le traité de non-prolifération il faut sunviner la compatibilité ou l'incompatibilité de l'article 3 avec le Fraité d'Etraton. Dans de ons le Traité d'Euraten continue-tél à fénetionner 7

Joil Cu, L'a) a Tex fallait se rézigner au contrôle de l'A.I.S.A. Jour 11 Taudruit essayor de convainere les Américains A'accepter le contrôle d'Euraton.

La Délégation Ateléssing a fait une déclaration concermant les séthedes de travail et la precédure à suivre, elle s'est sontré d'accord avec le Président pour ne pas dissuter les problèses politiques. Copendant 11 apparaît évident qué l'article 3 de Traité de non-prolifération aura des conséquences

•/•

- 9 -

importantes pour le Traité d'Euratom et notamment dans le chef de son article 103, à ce sujet d'ailleurs il paraîtrait utile de discutor cette question à l'échelon le plus élevé.

Dans de uno promière phase, il conviondrait d'examiner les considérations juridiques et économiques que cola entraîne.

Pour examiner les considérations juridiques, une analyce devrait être foite de la compatibilité des différents liens juridiques entre l'article 3 et le Traité d'Euratem ainni qu'aves las accords passés avec les pays tiers.

En considérant l'article 3, un examen négatif pourrait Stro fait, c'est-à-dire ce qu'impose le Traité d'Euratom et ce qu'impose l'article 3. Dans un deuxième stade un examen positif poserait la question de savoir ce qu'il faut faire pour que les dispositions du Traité d'Euratom soient respeotées dans le sadre d'un accord général et 1A, une référence pourrait être faite à la note allemande.

Le Délégation italigane devait ensuite proposer la création d'un coulté ad hos pour examiner tous ces problèmes.

Le Président devait easuite résumer les problèses qui se possient :

- 1") la compatibilité, c'est-d-dire la question de saveir ai le contrôle dait être ou non exclusif et la question de la jurtaposition ou non de deux systèmes de sontrôle.
- (** 100 risques du contrêle (probléme du cloisonnement du marché et nécessité d'envicager tous les aspects)

•/•

3*) la discrimination (question économique)

Original Scan

- 6 -

La Délégation allemande a indiqué combien elle souhaitait que les problèmes économiques soient examinés concurrentment aux problèmes juridiques car il s'agit de toute la question des buts mêmes du Traité.

Le Président devait ensuite conclure qu'il serait nécessaire que la Commission puisse fournir un document, ceci pour le mercredi 8 mars à 19H., qui examinerait les conséquences juridiques et économiques de l'article 3 du projet de non-prolifération sur le Traité d'Euratom sous trois aspects :

1 - le contrôle

2 - le marché commun nucléaire

3 - l'approvisionnement

II - Achèvement du deuxième programme quinquennal d'Euretom et colluboration dans le domaine des Réacteurs rapides

La Nélógation italienne a indiqué que le Ministre de l'Industrie italienne viendrait à Bruxelles mardi 7 mars pour faire un exposé aur le problème d'ensemble du deuxième programme et sa conclusion en 1967. A l'occasion de cet exposé, le Ministre évoquerait les problèmes qui se posent pour une solution financière des réacteurs rapides. Le Comité a su un bref éshange de vues pour savoir s'il devait ou non préparer le débat au Conseil des Ministres et la Délégation néerlandaise a notamment insisté pour que la Délégation italienne puisse reprendre sa place au sein âu Groupe des Questions atomiques.

Il a été convenu qu'il était préférable d'attendre la communication du Hinistre Andreotti et que ce n'est qu'à

./..

Original Scan

- 7 .

partir de cette communication qu'une décision pourrait Stre prise dans le cadre du Conseil de Ministres sur le fait de naveir si la Délégation italienne reprendrait ou non sa place au Groupe d'experts.

P. DUCHATEAU

1